



Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Mardi 17 novembre 2015

Etaient Présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne, BEUCHER Rachel ;
Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette ;
Marigné-Lailié : CHABAGNO Anne Gaelle, CLEMENCE Jean-François ;
Moncé en Belin : PEAN Didier, NAUDON Miguel, LAGACHE Claudy ;
Saint Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude ;
Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, BOULAY Jean-Marie ;
Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande ;
Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, PROU Stéphanie
Conseillers communautaires.

Etaient absents ou excusés :

Ecommoy : RAUDIN Isabelle donne pouvoir à SCHIANO Fabienne ;
Moncé en Belin : BEATRIX Marie-Laure donne pouvoir à PEAN Didier, BOYER Irène ;
St Biez en Belin : PORTEBOEUF Cécilia donne pouvoir à BIZERAY Jean-Claude ;
St Gervais en Belin : PLU Mathilde donne pouvoir à LECOMTE Bruno ;
Teloché : SEBILLET Marie Noelle donne pouvoir à PROU Stéphanie ;

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)
CHOPLAIN Arnaud (Responsable pôle technique)
HELBERT Anne-Cécile (Directrice Générale Adjointe)

M. PANNIER Olivier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 13 octobre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Décision de principe sur la baisse des redevances Ordures Ménagères :

M. BIZERAY souligne que cette décision a été discutée en commission Finances et en commission environnement. Au vu de l'excédent important du budget annexe déchets depuis plusieurs années, le choix a été fait de baisser en 2016 de 10% environ le montant de toutes les redevances.

Il est précisé aux conseillers qu'il est proposé aujourd'hui un vote de principe qui permettra d'adopter le budget annexe lors du Conseil de décembre mais également de communiquer sur cette baisse dès la distribution des sacs et dans le prochain magazine communautaire distribué en décembre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter une délibération de principe sur une baisse d'environ 10% (avec arrondis) des redevances des Ordures Ménagères.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Foyers 1 personne	66 €	60 €
Foyers 2 personnes	94 €	85 €
Foyers 3 personnes	124 €	111 €
Foyers 4 personnes	155 €	140 €
Foyers 5 personnes et +	169 €	152 €
Résidences secondaires	92 €	83 €

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Catégorie 1	65 €	59 €
Catégorie 2	101 €	91 €
Catégorie 3	163 €	147 €
Catégorie 4	217 €	195 €
Catégorie 5	326 €	293 €
Catégorie 6	431 €	388 €
Familles d'accueil	40 €	36 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la baisse d'environ 10% (avec arrondis) des redevances Ordures ménagères et décide de fixer les nouveaux tarifs conformément aux tableaux ci-dessus.

2°/ Présentation de la phase APS du projet de construction d'une école de musique :

M. BOISSEAU présente aux membres du Conseil l'avant-projet sommaire du projet de construction de l'Ecole de musique communautaire. Les documents travaillés par le groupe de travail ont été joint à la convocation.

Mme HELBERT donne des explications complémentaires : Le nombre de parking indiqué va être revu à la baisse puisque la salle polyvalente de Laigné/St Gervais se trouvant à proximité mettra à disposition son parking. Par contre, il est nécessaire d'aménager une allée piétonne pour pouvoir permettre aux gens d'accéder par un chemin sécurisé à l'école de musique.

Ce projet prévoit également l'extension potentielle du bâtiment puisque nécessaire pour implanter le bâtiment.

Mme CHABAGNO demande à quelle échéance ces extensions potentielles seront nécessaires. M. BOISSEAU répond que pour l'instant il n'y a rien de décidé.

M. PEAN ne comprend pas qu'on pense déjà aux extensions alors qu'on ne sait pas comment financer le projet. Il avait soumis l'idée lors d'un précédent conseil, de faire les activités danses et théâtres dans des salles déjà existantes sur le territoire. M. BOISSEAU répond qu'il n'est rien envisagé de nouveau pour l'instant. Ce projet permettrait juste de faire plus tard une extension si le besoin était là.

M. PEAN demande si une mutualisation a été envisagée avec l'école de musique de Parigné l'Evêque afin de faire qu'une école. Mme DUPONT répond que jusqu'à présent, cela n'a jamais été envisagé dans les différents questionnements. Ce projet correspond au programme défini et validé lors du précédent mandat selon les besoins existants qui derrière déclinaient des m² et des surfaces. A cette époque, on ne parlait pas de mutualisation avec d'autres CdC et le projet de Parigné n'était pas connu.

M. LAMBERT fait remarquer que pour les espaces danses et théâtre, la réglementation risque de devenir contraignante sur la qualité des sons et des salles. Par la force des choses, il y a des pratiques qui s'exercent dans certaines communes qui ne pourront plus se faire. Il serait raisonnable d'anticiper et ces extensions permettraient le maintien des pratiques sur le territoire.

M. GOUHIER trouve la remarque de M. PEAN pertinente car dans les prochains projets gouvernementaux, le seuil des communautés pourraient être à 30 000 habitants. Il y aura peut être des équipements qui feront doublons.

Mme DUPONT rajoute que même en cas de fusion, la proximité des services sera nécessaire. Elle rappelle pour les personnes un peu réticentes au projet, que l'état actuel des bâtiments existants sur Laigné en Belin est inadapté et vétuste.

M. NAUDON précise que ce n'est pas la position de M. PEAN mais celle du conseil municipal de Moncé en Belin, il est conscient de l'état de l'école de musique mais son inquiétude est plutôt financière. On est en droit de se poser la question si le projet doit être fait maintenant ou plus tard. Que doit-on répondre à la population qui est également très inquiète ?

Mme DUPONT répond qu'il a toujours été intégré dans nos perspectives financières la faisabilité de ces trois projets.

Mme BEUCHER trouve le projet pertinent et nécessaire mais s'interroge beaucoup en termes de phasage dans le temps. Faut-il le lancer en 2016 ou en 2017 ? Il faut une lisibilité financière rassurante. Mme DUPONT répond qu'il a été demandé à M. Pineau de réajuster les chiffres en tenant compte des différents financements et l'augmentation d'impôts éventuels.

M. PINEAU répond qu'il fournit toujours ces éléments.

M. PANNIER rappelle qu'il a accepté une augmentation d'impôts pour pouvoir faire la montée en débit hors à ce jour, il n'y a toujours rien de fait. Mme DUPONT répond que ce projet a été décalé avec avis du Bureau afin d'avoir toutes les réponses nécessaires pour une prise de décision définitive et sûre.

M. PANNIER est conscient qu'il faut faire une école de musique par contre il faut réfléchir à un échéancier et avoir des chiffres surs, avec un calendrier précis et une date de début de travaux. Pour maîtriser les dépenses, prend l'exemple d'un début de chantier en septembre avec un paiement des premières factures en auto financement. La collectivité emprunte l'année d'après et commence à rembourser que la troisième année.

M. BIZERAY souligne que la montée en débit était dans les priorités, il faut donc faire les projets les uns après les autres. On ne va pas décider de faire les 3 projets sans savoir comment les financer. L'emprunt qui est fait n'est pas pour la montée en débit mais pour faire l'école de musique. M. PINEAU répond que la montée en débit démarrera avant les travaux de l'école où on est qu'à la phase APS.

M. LECOMTE trouve gênant qu'à chaque discussion sur le projet de l'école, il faut revenir sur le fait qu'elle pourrait ne pas se faire ou se faire ailleurs, il rappelle qu'il y a une commission qui travaille sur le projet. Par contre, sur les capacités d'extension, c'est peut être prématuré car dans le cadre d'une école ressource, le conseil départemental donne 3 ans pour se positionner sur le lieu de la pratique de la danse et/ou du théâtre.

Mme CHABAGNO demande si l'auditorium est une pièce qui sert constamment ou occasionnellement. Quelle est l'utilité de cette pièce ? M. KIEFER répond qu'on appelle cela auditorium mais c'est surtout un lieu de répétition. Les écoles de musique ne sont pas uniquement un lieu de formation, c'est aussi un endroit où on va apprendre les arts de la scène. Aujourd'hui, une création d'école de musique sans auditorium ça n'existe pas.

Mme DUPONT souligne qu'il serait raisonnable de poursuivre le travail fait par le comité de pilotage pour arriver à avoir un avant projet définitif. Parallèlement, il faut continuer le travail en commission Finances pour pouvoir présenter une projection financière avec des dates et des échéances.

M. GERAULT rappelle que la première urgence de construire une école de musique c'est la vétusté des bâtiments actuels. Est-ce qu'il ne pourrait pas être fait des tranches de travaux, c'est-à-dire qu'on fait une partie puis l'année d'après l'autre. Mme DUPONT répond que ça pourrait nous revenir plus cher de phaser la construction.

Mme HELBERT continue la présentation du projet en informant que le groupe de travail doit retravailler sur les matériaux qui sont un peu onéreux. E, phase APD, le chiffrage sera plus précis et définitif.

M. PANNIER demande s'il est nécessaire de faire un auditorium, ne peut on pas utiliser des lieux existants. M. BOISSEAU répond que l'auditorium n'est pas une salle de spectacle mais une salle de travail.

Mme CHABAGNO fait part de son inquiétude car dans tout projet une fois démarré, il y a toujours des imprévus et donc des coûts supplémentaires. Mme DUPONT répond que pour l'architecte le budget alloué pour la construction est confortable. Sur un projet neuf, il n'y a pas d'aléa comme sur de la réhabilitation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte par 27 voix Pour et 1 abstention la poursuite des études engagées par le groupe de travail.

3°/ Adoption de la charte de gouvernance relative à la construction du PLUi :

M. LECOMTE propose aux membres du Conseil d'adopter la charte de gouvernance relative à la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette charte de gouvernance, qui fixe les modalités de collaboration avec les communes, a été validée lors de la première Conférence Intercommunale des Maires du 10/11/2015.

M. LECOMTE fait lecture de cette charte.

Logo de la Communauté de Communes L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS

Charte de gouvernance PLUi

Préambule

Afin que chaque commune se positionne sur le transfert de compétence, il a été présenté dans chaque conseil municipal la démarche PLUi.

L'aménagement de l'espace se construit à une échelle plus large et permet de répondre aux exigences suivantes : lutte contre l'étalement urbain, préservation de la biodiversité, cohérence et équilibre entre les territoires (en matière de développement économique par exemple), coordination des politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, mutualisation des moyens.

Le PLUi, c'est dans l'absolu l'affirmation d'un projet de territoire à une échelle pertinente, la mise en place d'un cadre cohérent de fonctionnement et de gestion dans un souci d'efficacité et de maîtrise de la dépense publique.

Enjeu : Une manière de construire un projet de territoire et un projet politique.

Partie 1 Les principes de construction

Chaque commune est partie prenante de la construction du projet d'urbanisme intercommunal.

Par cette charte, les élus souhaitent rappeler l'importance du lien et de la relation de confiance qui doit exister entre l'intercommunalité et les communes.

Les moyens d'y parvenir

Dans tous les cas, les modalités de collaboration avec les communes et donc ce projet de charte doivent être validés par le Conseil communautaire. Au préalable, la conférence intercommunale des Maires à laquelle les adjoints en charge de l'urbanisme dans les communes pourront participer doit se réunir pour en débattre.

- Les élus souhaitent instituer dans chaque commune une **cellule PLUi**. Pour la constituer, les élus souhaitent poser le principe suivant : chaque commune reste libre de retenir les modalités de concertation locale qu'elle souhaite. L'objectif étant de permettre aux élus municipaux de s'exprimer et de débattre autour d'un projet de territoire.

Version validée par la Conférence IC 3

- Les élus souhaitent également instaurer un **comité de pilotage/conférence intercommunale** : le rôle de cette instance sera de valider chaque phase avant passage en Conseil communautaire.
- Il sera présidé par la présidente de la Communauté de communes. Chaque commune sera représentée par le Maire et son adjoint en charge de l'urbanisme.
- La Conférence Intercommunale devra obligatoirement se réunir avant d'arrêter les modalités de collaboration EPCL/communes et pour présentation des avis et des résultats de l'enquête publique.
- Les élus souhaitent également qu'elle se réunisse également au moins une fois par an pour débattre de la politique locale d'urbanisme.
- En outre, un **groupe de travail technique** (personnels en charge de l'urbanisme dans les communes) pourra se constituer à chaque fois que le comité de pilotage le jugera nécessaire.
- Enfin, lors de chaque étape de l'élaboration du PLUi, les élus souhaitent définir des modalités de collaboration.

Dans la phase 1 « diagnostic »

Les entretiens dans chaque commune par le Bureau d'études se réaliseront selon les modalités arrêtées par chaque commune.

Ainsi, selon le choix des communes, le Cabinet pourra rencontrer l'équipe municipale, ou bien la commission urbanisme ou encore le bureau des adjoints ou enfin l'adjoint en charge de l'urbanisme.

En ce qui concerne les investigations de terrain, les élus ne souhaitent pas que le Cabinet se rende seul sur le terrain. Il sera nécessairement accompagné d'un élu ou d'un agent de la commune.

Enfin, les élus souhaitent organiser autant de réunions publiques dans la commune que souhaitées par les élus communaux avec un objectif minimal de réaliser au moins une réunion publique par commune.

Dans la phase 2 « Projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation »

Les élus souhaitent instituer des groupes de travail par thématiques (habitat, aménagement, développement économique, biodiversité...).

Chaque groupe de travail sera composé de 1 à 3 représentants par commune et par thématique.

Version validée par la Conférence IC 2

Charge aux communes de faire remonter la liste des personnes une fois ces dernières désignées au sein de leur conseil.

En outre, les élus souhaitent organiser autant de réunions publiques dans la commune que souhaitées par les élus communaux avec un objectif minimal de réaliser au moins une réunion publique par commune.

Enfin, les élus souhaitent que le PADD soit présenté dans chaque conseil municipal pour avis avant validation en Conseil communautaire.

Dans la phase 3 « zonage, règlement », dont l'objectif affiché est l'harmonisation et la simplification des règlements existants, les élus souhaitent que les réunions de travail se réalisent sur chaque commune. Charge à la municipalité d'en déterminer les modalités.

Lorsqu'il y a nécessité de créer un plan de secteur sur une ou plusieurs communes, les élus souhaitent que les communes limitrophes soient conviées à la réunion de travail de la ou des communes concernées.

Dans la phase 4 « Arrêt/approbation »

Les élus souhaitent organiser autant de réunions publiques dans la commune que souhaitées par les élus communaux avec l'objectif minimal de réaliser au moins une réunion publique par commune.

Les élus souhaitent que les incidences du PLUi sur chaque commune soient présentées par le Bureau d'études dans chaque Conseil municipal.

Ils souhaitent également qu'il y ait une restitution en séance plénière pour l'ensemble des élus de la Communauté de communes et ce avant passage en Conseil communautaire.

En cas de désaccord d'une commune sur les dispositions du PLUi arrêté en ce qui la concerne directement, la loi prévoit que le Conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet à la majorité des 2/3.

Afin de garantir la relation de confiance qui se sera construite tout au long de la démarche, les élus souhaitent rassurer les communes sur ce point en indiquant que la Communauté de communes s'engagera à un nouveau débat pour trouver une solution négociée.

Version validée par la Conférence IC 3

Partie 2 Le droit de préemption

Afin de permettre aux communes de ne pas être dépossédées du droit de préemption sur des secteurs qui leur paraissent stratégiques (habitat, économie...), les élus ont également souhaité inclure dans cette charte de gouvernance le principe d'une délégation du droit de préemption.

La compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de Préemption urbain. A ne pas confondre avec le droit de préemption commercial.

Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par conséquent, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, l'EPCL pourra déléguer l'exercice de son droit de préemption à ses communes membres.

Cependant, la délégation ne peut être totale : elle ne peut porter que sur une ou plusieurs parties des zones sur lesquelles s'applique le DPU.

En pratique, elle peut ne concerner par exemple qu'un **périmètre stratégique** pour la commune. Le cas est rencontré lorsqu'une commune a vocation à procéder à des opérations ou actions d'aménagement (ZAC, réserves etc.).

La délégation peut aussi être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Mais une telle délégation ne pourra, aux termes mêmes du texte, être accordée dans les conditions qui seront fixées par l'EPCL, **ou au coup par coup = à l'occasion de l'aliénation d'un bien.**

Aussi, les élus souhaitent retenir le principe suivant :

Chaque commune aura pour tâche de définir les périmètres stratégiques dans lesquels elle souhaite bénéficier du droit de préemption.

Une délibération du Conseil communautaire sera prise en ce sens pour déléguer le droit de préemption à la commune sur tel ou tel secteur.

Il a été décidé que pour l'aliénation d'un bien hors secteur stratégique, le droit de préemption sera délégué au coup par coup au Conseil communautaire ou Conseil municipal.

Version validée par la Conférence IC 4

Par ces éléments, les élus de la Communauté de communes entendent affirmer qu'à travers l'élaboration du PLUi, chaque commune sera pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire.

Cet engagement se matérialise par la signature de l'ensemble des Maires de la Communauté de communes.

Mairie d'Ecommoy	M. SEBASTIEN GOUHIER MAIRE
Mairie de Laigné en Belin	MME NATHALIE DUPONT MAIRE
Mairie de Marigné-Lallé	MME ANNE GAELLE CHABAGNO MAIRE
Mairie de Mancé en Belin	M. DIDIER PEAN MAIRE
Mairie de St Biez en Belin	M. JEAN CLAUDE BIZERAY MAIRE
Mairie de St Gervais en Belin	M. BRUNO LECOMTE MAIRE
Mairie de St Ouen en Belin	M. OLIVIER PANNIER MAIRE
Mairie de Teloché	M. GERARD LAMBERT MAIRE

Version validée par la Conférence IC 5

M. GOUHIER intervient concernant le périmètre stratégique en indiquant que le centre bourg pour Ecommoy est stratégique. Est-ce que le PLUi pourra le dire et rétrocéder le droit de préemption à la commune. Mme HELBERT répond que la loi dit qu'on ne peut pas déléguer la totalité du droit de préemption.

Par rapport à certaines interrogations, Mme HELBERT explique que dans chaque commune il a été institué un droit de préemption par rapport à un zonage, la Cdc reprend la totalité des zones que la commune avait définies comme préemptable. Après la CdC ne peut pas déléguer la totalité de ce que la commune avait mais qu'une partie. Cela reste une décision communale. Sur les parties non déléguées, la CdC aura toujours la possibilité de redéléguer au coup par coup si une DIA intéresse la commune.

Mme BEUCHER demande des explications sur la phrase « enfin, lors de chaque étape de l'élaboration du PLUi, les élus souhaitent définir des modalités de collaboration ». M. LECOMTE répond que dans chacune des phases inscrites dans la charte de gouvernance, il y a une écoute des attentes des communes par la CdC. Chaque commune définit comment elle souhaite travailler dans chaque phase.

Mme BEUCHER demande comment est associée la population dans ce travail de concertation et d'instruction. M. LECOMTE répond qu'il a été dit que chacune des communes se donnaient les moyens de sa concertation. Mme HELBERT ajoute qu'en outre, en fonction des thématiques, il y aura des groupes de travail à l'échelle communautaire qui se mettront en place et chaque commune aura à désigner un à trois représentants qu'ils soient élus ou non.

M. GOUHIER est d'accord avec ce qui vient d'être dit c'est pour cela qu'il a demandé la création d'un conseil de développement à la CdC puisque cette structure qui est intercommunal donne des avis sur les projets de PLUi.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver cette charte de gouvernance.

4°/ Délibération de prescription relative à l'élaboration du PLUi :

M. LECOMTE fait lecture du projet de délibération afin de proposer aux membres du Conseil de délibérer sur la prescription du PLUi .

Le contexte Intercommunal :

La communauté de communes de l'Orée de Belinois (près de 20 000 habitants) a pris la compétence urbanisme le 7 juillet 2015. Cette prise de compétence a été approuvée par arrêté préfectoral le 20 octobre 2015. En amont, chaque Conseil municipal s'est vu soumettre l'approbation de ce transfert de compétence.

Les 8 communes membres sont toutes munies d'un document d'urbanisme, la moitié dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé entre 2007 et 2012, la deuxième moitié est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé entre 1994 et 2001. A noter que la commune de Laigné-en-Belin a arrêté son projet de PLU le 29 juin 2015.

Plusieurs éléments de contexte impliquent leur mise en révision pour élaborer un PLU Intercommunal sur le Belinois :

- Les documents d'urbanisme en vigueur ne déclinent pas toutes les dispositions introduites par la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2), la loi ALUR de 24 mars 2014, la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015... Ces lois ont fait évoluer le contenu du PLU notamment en renforçant :
 - la prise en compte de l'environnement (trame verte et bleue),
 - la maîtrise de l'étalement urbain (objectifs de densité...),
 - l'intégration des enjeux liés au changement climatique (adaptation, réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables...).
- En application des dispositions de la loi ALUR, les Plan d'Occupation des Sols des communes de Marigné-Laillé, Saint Biez-en-Belin, Saint Ouen-en-Belin seront caducs si leur révision n'est pas engagée avant le 31 décembre 2015.
- L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans, le 29 janvier 2014, exécutoire le 12 avril 2014, implique une mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le Document d'Orientation et d'Objectifs dudit schéma.

Par délibération du 17 novembre 2015, les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI ont été définies, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme. A cet effet, une charte de gouvernance a été élaborée.

Les objectifs poursuivis

L'élaboration du projet de territoire à l'échelle communautaire intégrera les dernières évolutions réglementaires, et s'appuiera sur :

- Le SCoT du Pays du Mans, document cadre qui définit les objectifs de développement pour l'Orée de Bercé-Belinois,
- Le Plan Climat Energie Territorial du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014,
- La future charte forestière de l'Orée de Bercé-Belinois,
- Les particularités de chaque commune : le projet de territoire communautaire sera décliné à l'échelle de chaque commune dans le respect de leurs spécificités.

L'organisation du territoire déclinée dans le projet devra également répondre à différents objectifs thématiques :

En matière d'armature urbaine, le PLUi reprendra celle définie dans le SCoT (Ecommoy en pôle d'équilibre, Teloché/Laigné/Saint Gervais en pôle intermédiaire, Moncé-en-Belin dans le pôle urbain, les autres communes en pôles de proximité). Il pourra déterminer des objectifs adaptés en fonction de cette armature urbaine.

En matière d'habitat, le PLU intercommunal contribuera à :

- Favoriser la diversification et la mixité sociale du parc de logements,
- Prévoir la production de logements économes en espaces et de logements aidés,
- Permettre l'évolution du bâti existant pour l'adapter aux besoins et aux enjeux environnementaux (dynamique de densification).

En matière d'économie, le PLU communautaire déclinera la stratégie de développement économique du SCoT du Pays du Mans, de manière à :

- Consolider l'attractivité du secteur économique d'intérêt majeur sur Ecommoy situé à proximité de l'échangeur A28,
- Veiller à répartir l'offre foncière économique et l'emploi sur le territoire à travers la localisation du potentiel de développement issu des secteurs économiques d'équilibre soit un maximum de 23 hectares entre 2013 et 2030,
- Evaluer les besoins en terme de développement économique d'intérêt local (petites zones artisanales) à l'échelle du territoire en limitant la consommation d'espace,
- Réfléchir au développement de l'emploi au sein du tissu urbain existant au plus proche des zones d'habitat,
- Conforter l'agriculture dans sa dimension économique et environnementale,
- Favoriser le développement d'une filière agricole de qualité et de proximité (circuits courts),
- Permettre le renforcement de l'attractivité touristique du territoire notamment par la valorisation de l'espace forestier, la mise en avant de la destination « forêt de Bercé », la qualification de l'offre de randonnées sur l'ensemble du territoire.

En matière commerciale, le PLUI déclinera la stratégie commerciale du SCoT en :

- Valorisant Ecommoy comme pôle relais commercial ayant un rayonnement sur le bassin de vie,
- Consolidant les pôles commerciaux de proximité supra-communaux localisés au sein des agglomérations de Moncé-en-Belin et Saint Gervais-en-Belin,
- Permettant le maintien et le renforcement de l'attractivité commerciale des centres-bourgs en lien avec la création de nouveaux secteurs d'habitat.

En matière de consommation d'espace, le PLUI veillera à :

- Mobiliser le tissu résidentiel et économique au travers du potentiel de :
 - Renouvellement urbain (reconstruction de la ville sur elle-même),
 - Construction sur des terrains libres (dents creuses),
 - Densification des tissus peu denses en zone urbaine.
- Définir des objectifs de densité adaptés au territoire et en accord avec le SCoT,

- Recourir de façon mesurée à l'extension de l'urbanisation et encadrer les conditions de développement de l'habitat diffus pour limiter le mitage du territoire.

En matière d'environnement, le PLUI devra intégrer les objectifs suivants :

- Intégrer les risques naturels et technologiques,
- Identifier les trames vertes et bleues en précisant les orientations du SCoT au niveau local,
- Protéger les espaces naturels remarquables,
- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Développer la présence et l'accès à la nature,
- Améliorer l'accessibilité aux espaces naturels et de loisirs,
- Prendre en compte la richesse du patrimoine paysager et architectural,
- Prendre en considération le plan d'actions de la future charte forestière.

En matière de prise en compte de l'énergie et du climat, le PLUI intégrera les nouvelles directives de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte. Il aura notamment pour objectifs de :

- Promouvoir des formes urbaines moins énergivores,
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- Renforcer les économies d'énergie,
- Encourager le développement des énergies renouvelables,
- Intégrer la réflexion des réseaux énergétiques en amont de l'élaboration des opérations d'aménagement,
- Prendre en considération le plan d'actions du PCET.

En matière de mobilité, le PLUI permettra le renforcement d'une mobilité durable notamment avec les objectifs suivants :

- Créer une halte TER sur la commune de Moncé-en-Belin,
- Améliorer la qualité de la desserte ferroviaire et poursuivre l'aménagement des haltes TER du territoire (pôles d'échanges multimodaux, développement d'habitat dense à proximité et d'emplois...),
- Renforcer l'efficacité des transports en commun en lien avec les transports urbains de Le Mans Métropole à travers le Pôle Métropolitain,
- Encourager le développement des modes doux comme alternative à la voiture et le stationnement vélo.
- Améliorer le fonctionnement du réseau viaire et le stationnement.

En matière d'équipements (sportifs, culturels, sociaux et autres), le PLUI cherchera à répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en permettant le développement d'une offre coordonnée en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT.

Ces objectifs affirmés par la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois ont pour but de définir le cadre dans lequel seront menées les réflexions pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les modalités de concertation avec le public

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire se fera dans un dialogue établi avec le public conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les objectifs de cette concertation sont de :

- donner accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur,
- sensibiliser le public aux enjeux du territoire,
- permettre au public de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet de PLU intercommunal,
- échanger sur les réponses à apporter,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs locaux.

Les modalités suivantes seront mises en œuvre pour informer, consulter et concerter :

- La tenue d'un registre d'observations dans chaque commune membre et au siège de la Communauté de communes. Il sera accessible aux heures d'ouverture des mairies et de la Communauté de communes,
- Des informations seront diffusées sur le site internet de la Communauté de communes, dans les différents supports de communication de la CdC et par tous moyens de communication qui seront jugés adéquats (article dans la presse, bulletins municipaux...),
- Une adresse mail spécifique à l'élaboration du PLUi sera créée,
- Plusieurs réunions publiques seront organisées au cours de l'élaboration,
- Des expositions auront lieu.

En outre, conformément à la charte de gouvernance approuvée par la Conférence des Maires du 10 novembre 2015, des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes ont été fixées.

Compte tenu de ces éléments et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et son article L123-6 relatif aux modalités de prescription,

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux modalités de concertation,

Vu les articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme,

Vu les lois Solidarités et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 qui porte modification des statuts de la CdC et la rend compétente en matière d'élaboration, de modification, de suivi et de révision des documents d'urbanisme.

Considérant les objectifs poursuivis mentionnés ci-dessus

Considérant les modalités de concertation avec le public fixées ci-dessus

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du périmètre de la CdC,
- de mettre en place les modalités de concertation avec le public précisées ci-dessus,
- de mettre en place les modalités de collaboration avec les communes définies par la Conférence Intercommunale des Maires réunies le 10 novembre 2015 et retranscrites dans la charte de gouvernance signée de tous les Maires,
- de solliciter toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé, et notamment l'Etat au travers de la DGD ou de la DETR et de son appel à projet PLUi lancé par le Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires,
- d'autoriser la Présidente à engager une consultation dans le cadre d'une prestation de services pour l'élaboration du PLUi,
- d'autoriser la Présidente à signer tout acte, toute pièce relative à l'élaboration du PLUi en utilisant toutes les ressources du territoire disponibles.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- La Préfète,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil départemental,
- Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans,
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département,
- d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de chacune des 8 communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, un débat aura lieu au sein des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet.

Mme HELBERT fait part d'une modification apportée par rapport au document envoyé avec la convocation. La phrase « elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la CdC » est supprimée, la CdC ne dispose de recueil pour ce type d'actes et elle n'est pas obligée de le mettre en place.

5°/ Signature de la convention de mise à disposition d'un agent communal pour suivre l'élaboration du PLUi :

M. LECOMTE propose aux membres du Conseil d'approuver la signature de la convention de mise à disposition d'un agent communal de Teloché, à hauteur de 20% d'un temps complet (7h/semaine), pour suivre l'élaboration du PLUi.

La résidence administrative de cet agent mis à disposition serait la Mairie de Teloché.

Conformément au projet de convention réalisé par la commune de Teloché, la Communauté de communes remboursera à la mairie les frais réels (papier, enveloppes, communications téléphoniques, photocopies) ainsi que le montant de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps de travail de l'agent mis à disposition.

La CdC remboursera également à la commune les frais de déplacement ainsi que les heures supplémentaires éventuelles et les formations nécessaires à l'exercice de la mission PLUi de cet agent.

Afin de percevoir ces sommes, la commune émettra 2 titres de recettes à l'encontre de la CdC (en juin et en décembre).

Cette convention rentrerait en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve par 24 voix Pour, 2 Contres et 1 abstention la signature de la convention de mise à disposition d'un agent communal de Teloché pour suivre l'élaboration du PLUi.

6°/ Adoption du règlement de gouvernance relative à l'enfance-jeunesse :

Mme CHABAGNO explique qu'avec la transformation du CIAS en pôle enfance-jeunesse au 01/01/2016, il est nécessaire qu'une charte de gouvernance soit établie. Les élus du CA du CIAS l'ont vu et adopté à l'unanimité tout comme les membres du Bureau Communautaire. Il est donc proposé pour validation aux membres du conseil communautaire.

Les élus du conseil d'administration actuels ont souhaité spécifier dans ce règlement la phrase suivante : « quant au conseil communautaire lorsqu'il a acté l'enveloppe annuelle allouée à l'enfance jeunesse, il s'engage à ce que le comité consultatif ait toute liberté pour mener et organiser la politique enfance jeunesse et ce dans la limite des crédits alloués ».

Il est notamment proposé aux membres du Conseil de créer 4 comités consultatifs pour travailler sur la compétence enfance-jeunesse. Ces comités rentreraient en vigueur dès le 01/01/2016.

Outre les commissions intercommunales existantes, il y aurait :

- un comité enfance-jeunesse, qui serait la transposition du conseil d'administration actuel, composé pour l'essentiel des personnes qui siègent actuellement, et qui veulent continuer à le faire. Le règlement prévoit un avis favorable préalable de ce comité avant toute décision relative à l'enfance-jeunesse.

- 3 comités dédiés (petite enfance, enfance, jeunesse), qui sont la transposition des commissions actuelles. Leur composition est laissée libre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le règlement de gouvernance relative à l'enfance-jeunesse et autorise la création des 4 comités consultatifs.

7°/ Modification des délégations de la Vice-présidente, de la Présidente et du Bureau communautaire :

M. PINEAU propose aux membres du Conseil, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du fait de la dissolution du CIAS au 31/12/2015, de modifier les délégations accordées afin d'en attribuer à la Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, notamment en ce qui concerne les marchés inférieurs ou égaux à 20 000 € H.T. qui concernent exclusivement les services enfance-jeunesse.

Il convient donc, en parallèle, de retirer cette délégation à la Présidente.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de rapporter la délibération n° 5 du 15 avril 2014 et d'attribuer les délégations suivantes ; décisions applicables au 1^{er} janvier 2016 :

- Délégations à la présidente :

Emprunts et lignes de trésorerie :

- procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, dans la limite des montants inscrits au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les contrats de prêt pourront prévoir :

- des taux d'intérêts fixes ou indexés (révisables ou variables)
 - la possibilité de passer du taux fixe au taux variable ou inversement en cours de contrat
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index servant de base au calcul du ou des taux d'intérêt
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon le contrat signé, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie dans la limite d'un montant de 600 000 €

Marchés publics ne concernant pas exclusivement les services enfance-jeunesse :

- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés ou accord-cadre d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer tout avenant à tout marché quel que soit son montant et son mode de passation, lorsqu'il n'a pas d'incidence financière
- Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics ou des accords-cadres ;

Assurances :

- Accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurance
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux

Finances et comptabilité :

- Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services hors enfance-jeunesse
- Procéder aux annulations et réductions de redevances ordures ménagères
- Procéder aux admissions en non-valeur, quand les crédits sont prévus au budget, sauf services enfance-jeunesse
- Fixer et autoriser le versement des indemnités dues au titre des jurys d'examens de l'école de musique, dans la limite des autorisations budgétaires
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- Effectuer les actions récursoires à l'encontre de la DDFIP pour le remboursement des intérêts moratoires payés imputables au comptable
- Allouer les gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes, hors ceux accueillis exclusivement dans les services enfance-jeunesse
- Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement

Urbanisme et patrimoine :

- Fixer, après estimation des services fiscaux, le montant des offres pour les acquisitions ou expropriations ainsi qu'entreprendre les négociations avec les propriétaires pour toutes les opérations foncières et immobilières
- Aliéner de gré à gré les biens jusqu'à 5 000 €
- Passer les conventions d'occupation du domaine public prévoyant une redevance annuelle inférieure à 1 000 €

Contentieux et justice :

- Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant tout niveau de juridiction
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- Délégations à la vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse :

Marchés publics concernant exclusivement les services enfance-jeunesse :

- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés ou accord-cadre d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer tout avenant à tout marché quel que soit son montant et son mode de passation, lorsqu'il n'a pas d'incidence financière
- Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics ou des accords-cadres ;

Finances et comptabilité :

- Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services enfance-jeunesse
- Procéder aux admissions en non-valeur, quand les crédits sont prévus au budget, pour les services enfance-jeunesse
- Allouer les gratifications aux stagiaires accueillis exclusivement dans les services enfance-jeunesse, dans la limite prévue par les textes,

Locaux et matériel :

- passer toute convention d'occupation de locaux communaux ou intercommunaux avec les communes ou syndicats concernés,
- passer toute convention de prêt de matériel ou de véhicule à titre gratuit,

- en cas d'empêchement de la vice-présidente, les attributions déléguées sont exercées par la présidente.

8°/ Augmentation du temps de travail d'un agent :

La Présidente propose au Conseil d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 22 heures à 35 heures à compter du 1^{er} février 2016.

Cet agent réalise aujourd'hui 30 heures, dont 8 heures complémentaires par semaine et reprendrait 2 heures d'un autre agent technique pour le ménage du Cybercentre et de la salle de réunion.

Il est également prévu de comptabiliser dans son temps de travail effectif les trajets que cet agent réalise durant la journée entre les sites, ce qui augmente son temps de travail par semaine de 2 heures. Il reste une heure pour le grand ménage.

Ce point est soumis à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion qui se réunit le 25/11 et non plus le 17/11.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de cet agent, à compter du 1^{er} février 2016, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion.

9°/ Demande de subvention au PLPD pour l'achat de carafes :

M. CHOPLAIN explique que des carafes ont été distribuées au comice de Moncé en Belin dans le cadre de l'opération « bar à eau ». Cet achat qui devait être financé à la base pour 50% par le Pays du Mans et 50% par la CdC. Le Pays préfère que la totalité du coût soit pris en charge par la CdC et de solliciter une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du Programme Local de Prévention des Déchets par l'intermédiaire de subvention. Il est donc proposé au Conseil de solliciter une demande de subvention auprès du Pays. La subvention sollicitée est de 679 € (50% de 1 358 € TTC).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette demande de subvention et charge la Présidente de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Pays du Mans.

10°/ Modification de la convention entre la Communauté de communes et la mission locale :

M. GOUHIER expose que depuis de nombreuses années, la Communauté de communes et la Mission Locale ont conclu une convention de partenariat.

Cette convention définit les modalités de mise à disposition, pour le fonctionnement de la MIFE-EREF, de personnel par la Mission Locale mais également de mise à disposition de personnel par la Communauté de communes pour le fonctionnement de l'antenne de la Mission Locale.

Cette convention définit également les modalités financières d'hébergement de l'antenne Mission Locale au sein de l'hôtel communautaire.

Suite à la fin de mise à disposition du responsable Mission Locale au 31/12/2015, la Présidente propose au Conseil de procéder à la modification de cette convention.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification de la convention entre la CdC et la Mission Locale afin de retirer les dispositions encadrant la mise à disposition du responsable de la Mission Locale ainsi que de retirer les noms des salariés mis à disposition.

11°/ Fixation des indemnités au trésorier :

La Présidente propose au Conseil de statuer sur l'indemnité à verser au Trésorier.

Elle rappelle que l'an dernier le Trésorier n'a pas perçu d'indemnité.

La présidente rappelle l'objet de cette indemnité en indiquant qu'outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Cette année, il sollicite une indemnité de 1 197,73 € (taux de 100%).

La présidente expose que la Communauté de communes n'a pas fait appel au Trésorier en 2015 pour qu'il fournisse des prestations de conseil et d'assistance allant au-delà de ses missions normales. La présidente rappelle les efforts d'économies engagés par la Communauté de communes et la nécessité de maîtriser les dépenses au plus juste. De plus, le montant des impayés s'est considérablement accru cette année.

Aussi, la Présidente propose au Conseil de ne pas verser d'indemnité au Trésorier.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide par 19 voix Pour, 2 Contres et 6 abstentions de ne pas verser d'indemnité de conseil au Trésorier au titre de l'année 2015.

12°/ Refacturation à la commune de Laigné en Belin:

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de refacturer à la commune de Laigné en Belin 50% du coût de l'ordinateur portable acheté pour elle à la CdC mais qui va également servir dans le cadre de ses fonctions de Maire.

La somme à refacturer à la Commune est de 355.37 € TTC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la refacturation de 355.37 € TTC à la commune de Laigné en Belin.

13°/ Modification de la composition de la commission Développement Culturel et sportif :

M. BOISSEAU propose aux membres du Conseil de délibérer afin de modifier la composition de la commission Développement Culturel et sportif en y intégrant M. Péan à la place de Mme Albrecht.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité de modifier la composition de la commission Développement culturel et sportif afin d'y intégrer M. Péan à la place de Mme Albrecht.

14°/ Information sur les décisions prises par délégation :

La liste des engagements est jointe.

- Décision de la présidente du 13/10/15 : annulation de redevances pour un montant de 2 941.34 €.
- Décision de la présidente du 21/10/15 : souscription d'un emprunt de 960 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'une durée de 20 ans, au taux du livret A plus 1%.
- Décision de la présidente du 5/11/15 : achat de bons Noël de 30 € pour 49 agents, soit 1 482 € avec les frais de gestion.

Aucune remarque n'est formulée.

15°/ Questions d'actualité :

M. GOUHIER informe des journées techniques du Pays du Mans ouvertes à tous les élus communautaires ou municipaux mais également d'une soirée organisée par le Pays du Mans sur la COP21 le 27 novembre au pathé (conférence exposition).

M. LECOMTE fait part d'une erreur de la commune de St Gervais sur la délibération prise pour la modification du PLU.

M. LAGACHE est étonné qu'au sein de notre CdC, il n'y ait pas eu de réflexion pour un rapprochement avec une autre CdC comme on a pu le voir sur la cartographie départementale diffusée par la préfecture. Mme DUPONT répond qu'on n'était pas concerné par le seuil des 15 000 habitants. Cela a toutefois été discuté en Bureau et la position majoritaire de celui-ci était d'étudier les éventuelles demandes de communes qui se présenteraient mais en aucun cas être proactif au risque de déstabiliser une CdC voisine.

M. PINEAU informe d'un courrier de la préfecture concernant le SDIS. M. PINEAU va poser la question à SVP.

Fond de développement des activités périscolaires, nouvelle appellation du fonds d'amorçage : Apparemment, celui-ci continue à être versé aux communes. M. PINEAU demande donc qu'une délibération soit prise au sein des conseils municipaux pour le reversement de ce fond à la CdC.